

Reçu en Préfecture le **ARRETE**

05 MAI 2021

**N°21-IJ**

**Objet : Arrêté fixant la composition du jury du concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, spécialité « Musée » – Session 2021**

**Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Haute Garonne (CDG31),**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le décret n° 2011-1882 du 14 décembre 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu l'arrêté n°21-HZ du 27 avril 2021 fixant la liste des personnes habilitées à siéger dans les jurys de concours et d'examens professionnels prévue à l'article 17-1 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013,

Vu le règlement général d'organisation et de fonctionnement des jurys de concours et examens professionnels organisés par le CDG31,

Vu l'arrêté n° 20-MY du 6 août 2020 portant ouverture des concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, spécialité « Musée » - Session 2021,

Vu le procès-verbal n°C21-I de la réunion du 17 décembre 2020 portant désignation des représentants syndicaux pour les jurys de concours et d'examens – Session 2021,

**ARRETE**

**Article 1 : Composition du jury**

La composition du jury du concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, spécialité « Musée » au titre de la session 2021 est fixée comme suit :

Collège des élus :

**Mme Sabine BOUDOU-OURLIAC**, Conseillère municipale de Marnaves, Présidente du Jury,

**M. Gilles CHARLAS**, Administrateur du CDG, Adjoint au maire de Gagnac-sur-Garonne, Suppléant de la Présidente,

**M. Richard SIORAK**, Conseiller municipal de Ladeveze-Rivière.

Collège des fonctionnaires :

**Mme Charlotte RIOU**, Conservatrice du Patrimoine au Musée des Augustins à Toulouse,  
**M. Gérard BARON**, Représentant du personnel, désigné par tirage au sort du 17 décembre 2020,  
**M. Guillaume AGULLO**, Chargé de mission "concertations citoyennes" à la Direction éducation du CD31 et Ancien Directeur du musée de la résistance.

Collège des personnalités qualifiées :

**Une Représentante du CNFPT**, désignée par le CNFPT,  
**Mme Maryse JARDIN-LADAM**, Bibliothécaire territoriale en retraite,  
**M. Francis DURANTHON**, Directeur du muséum et des Musées et Monuments de la Ville de Toulouse.

**Article 2 : Exécution de l'arrêté**

La Directrice Générale des Services du CDG31 est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 : Voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 07 (Tel. : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 - [greffe.ta-toulouse@juradm.fr](mailto:greffe.ta-toulouse@juradm.fr) ), soit par courrier postal, soit par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

**Article 4 : Publicité**

Le présent arrêté est transmis à la Préfecture de la Haute-Garonne au titre du contrôle de la légalité. Il fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- affichage au siège du CDG31 et sur les lieux d'épreuve,
- publication sur le site Internet du CDG31 ([www.cdg31.fr](http://www.cdg31.fr)).

Reçu en Préfecture le  
05 MAI 2021

Fait à Labège,

Le 5 mai 2021

La Présidente,

Sabine GEIL-GOMEZ

